

Fait à Pau, le 30/09/2022

Publié le 30-09-2022

DECISION DE DESIGNATION DES AGENTS CHARGES DU CONTROLE SUR PLACE

(DOSSIERS ANAH DE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT)

Vu les articles L.321-1, R. 321-4 et R321-8, R.321-12 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat,

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

DECIDE QUE :

Dans le territoire de compétences du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, les personnes listées ci-dessous, sont désignées pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention Anah, accompagnée le cas échéant d'un conventionnement du logement :

- Madame Sylvie ANDRE-PEDELIE,
- Madame Sophie CAPDEPON,
- Madame Marie-Pierre LARROUQUIS
- Madame Julie NOUVET
- Madame Valérie PAULIEN
- Madame Laetitia PEYRE-CAMI
- Monsieur Brahim OUAZIZI

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental